



*Commission de Surveillance
du Secteur Financier*

COMMUNIQUÉ

CORONAVIRUS (COVID-19) : TRAVAIL À DOMICILE

Faisant suite à la confirmation du 15 avril 2020 de la part du gouvernement luxembourgeois de procéder à une extension de la période de confinement, avec des exceptions limitées, jusqu'au 25 mai au moins, la CSSF demande à toutes les institutions financières tombant sous sa surveillance prudentielle de continuer à privilégier le travail à domicile. Comme déjà indiqué dans nos communiqués du 2 et du 17 mars, des conditions de sécurité informatique satisfaisantes doivent être garanties. Une autorisation préalable en vue d'une telle organisation de travail n'est pas exigée.

Le gouvernement luxembourgeois procédera à une réévaluation de la situation après le 11 mai et nous réexaminerons notre position en fonction de cette réévaluation.

Luxembourg, le 17 avril 2020